

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

#### Décret n° 2025-841 du 22 août 2025 relatif aux missions de la direction générale de la santé et de la direction générale de l'offre de soins

NOR : TSSP2520040D

**Publics concernés :** personnel du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

**Objet :** ce décret modifie le code de la santé publique pour préciser que la direction générale de la santé est compétente en matière de produits de santé et que la direction générale de l'offre de soins est compétente en matière de recherche appliquée en santé.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Application :** le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1421-1 et D. 1421-2 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis du comité social d'administration centrale unique institué dans les départements ministériels relevant de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles en date du 24 juin 2025,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A l'article D. 1421-1 :

a) Le 1° est remplacé par un 1° ainsi rédigé :

« 1° Elle propose les objectifs et les priorités de la politique de santé publique en veillant, notamment, à la prévention des risques, à l'amélioration de l'état de santé général de la population, à l'égal accès au système de santé ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de ce dernier et à la qualité de vie des personnes malades, à partir des analyses stratégiques et prospectives qu'elle conduit et des travaux de recherche disponibles. Elle élabore les textes législatifs et réglementaires ; »

b) Au 4° :

– au premier alinéa, les mots : « , des recherches biomédicales » sont supprimés ;

– après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle favorise et oriente le développement et la diffusion des processus de soins et des produits de santé innovants en établissement de santé et en ville ; »

c) Au 8° :

– à la première phrase, les mots : « l'organisation des soins » sont remplacés par les mots : « l'offre de soins » ;

– à la seconde phrase, après les mots : « de la population », sont insérés les mots : « . Elle lui apporte son expertise en matière de recherche en santé publique ; »

2° A l'article D. 1421-2 :

a) Le 13° est remplacé par un 13° ainsi rédigé :

« 13° Elle contribue à la définition des priorités, de l'organisation, du financement de la recherche appliquée en santé, en lien avec les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle veille à la qualité et à la sécurité des recherches biomédicales ; »

b) Au 14°, après les mots : « offre de soins », sont insérés les mots : « et de la recherche appliquée en santé ; ».

**Art. 2.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Art. 3.** – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 août 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN

*Le ministre auprès de la ministre du travail,  
de la santé, des solidarités et des familles,  
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

YANNICK NEUDER